

WillisTowers Watson I.I'I'I.I

Gras Savoye Montagne

Société de courtage en assurance et réassurance 3B, rue de l'Octant - Bp 279 38433 ECHIROLLES cedex

Bulletin adhésion assurance dommages corporels et assistance rapatriement

à l'attention des licenciés de la FFRS

Saison sportive 2018/2019



Fédération Française de la Retraite Sportive

12, rue des Pies - CS 50020 38361 SASSENAGE CEDEX

La **Fédération Française de la Retraite Sportive** attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit par la Fédération auprès de la Mutuelle Saint-Christophe par l'intermédiaire de Gras Savoye n° 7061400104. Vous bénéficiez également de garanties d'assistance, et notamment du rapatriement médical, dans le cadre du contrat n° 4058 souscrit par la Fédération auprès de Mutuaide Assistance par l'intermédiaire de Gras Savoye.

Garantie indemnisation des dommages corporels1

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

Champ d'application

- La pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées.
- les stages, réunions, colloques et les activités promotionnelles organisés par la Fédération et les structures affiliées,
- · la pratique sportive personnelle hors compétition,
- les sorties et séjours à caractère sportif organisés par les clubs affiliés (y compris les sorties et séjours à caractère sportif comportant de manière accessoire des activités de loisirs, de plein air, culturelles et/ou touristiques).

Principales exclusions

Sont exclus des garanties :

- les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel,
- les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti,
- les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.
 - Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :
- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Option MSC I.A. PLUS

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, **option MSC I.A. PLUS**, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires. Si l'option complémentaire **option MSC I.A. PLUS** offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Option Effets Personnels

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire l'option complémentaire, **option Effets Personnels**, qui complètera la garantie de base ou MSC I.A. PLUS de la licence et qui garantira, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires au besoin de l'activité assurée.

Garantie assistance rapatriement / Frais de secours

Prise en charge du rapatriement des blessés et malades graves en frais réels, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 76 500 € aux USA, Canada et Japon, 30 500 € en Europe, pays méditerranéens et reste du monde.

Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Mutuaide Assistance.

Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage à hauteur de 7 500 €

Territorialité

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France y compris les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Economique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande.

Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, d'une durée inférieure à 3 mois.

BORDEREAU À REMETTRE AU RESPONSABLE DU CLUB

Pour la saison sportive 2018/2019, que vous souscriviez ou non la garantie **option MSC I.A. PLUS** et/ou la garantie **option Effets Personnels,** vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

Option MSC I.A. PLUS : cotisation de 6 €

Option Effets Personnels : cotisation de 30 €

Les garanties optionnelles seront acquises à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de la validité de votre licence.









Les informations recueillies dans le présent document sont nécessaires au traitement de votre adhésion. Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez demander à tout moment la communication et la rectification éventuelle de toute information vous concernant qui figurerait dans tout fichier à usage de la compagnie, ses mandataires, réassureurs, et organismes professionnels ainsi que ceux des intermédiaires, auprès de :

Mutuelle Saint-Christophe assurances 277 rue Saint Jacques 75256 Paris CEDEX 05 MUTUAIDE ASSISTANCE, 8-14 avenue des Frères Lumière 94368 BRY SUR MARNE CEDEX Gras Savoye, société de courtage d'assurance et de réassurance

Société par actions simplifiées au capital de 1 432 600 € - 31 1 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637. Siège social : Immeuble Quai 33 - 33/34 quai de Dion-Bouton - CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex Tél. 01 41 43 50 00 - Fax 01 41 43 55 55 - http://grassavoye.com

Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (http://www.orias.fr)
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9

cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation c tègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 àglement de ma licence. J'intègre la cotisation c au règlement de ma licence.	Option MSC I.A. PLUS, plafonds et franchise
acité permanente totale ou partielle % 3 9 % 8 19 % 8 19 % 8 20 % 8 24 % 9 % 15 000 € x taux 15 000 € x taux 18 100 % 8 2 100 % 8 3 100 %	40 000 €
% à 9 %	15 000 €
18 à 19 % 8 a 34 % 15 000 € x taux	14 000 € x taux
1% à 43 % \$ à 49 % \$ 18 000 € x taux \$ à 40 % \$ à 10 000 € x taux \$ 30 000 € x taux \$ 60 000 € x taux \$ 10 000 € x taux	40 000 € x taux
18 à 94 % 18 à 65 % 30 000 € x taux 60 000 € x taux 60 000 € x taux 61 000 € x taux 75 à 65 % 18 à 100 % 19 à 40 compité evite coma 18 du capital décès par semaine, limité à 50 semaines piafonné au capital décès par semaine planté à 50 semaines piafonné au capital décès Franchise de 14 jours 10 € par jour les bérievoires et les préposés non-salariés, l'ement médical 10 € par jour les bérievoires et les préposés non-salariés, l'ement médical 10 € l'avise partieur les bérievoires et les préposés non-salariés, l'ement médicaux 18 mais non remboursés par la sécurité sociale 100 € d'ostéopathie 100 € a'ostéopathie 100 € particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours 15 € par jour 15 € par jour 16 € par jour 16 € par jour 17 € par jour 18 € par jour 19 € par jour 19 € par jour 19 € par jour 10	40 000 € x taux 60 000 € x taux
1% à 65 % 18 à 100 % 19 à 100 € taux Franchise relative de 6 % 19 inité suite coma 18 à 15 une pital décès par semaine, limité à 50 semaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 semaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 semaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 semaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 semaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 semaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 semaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 semaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 semaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 semaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 semaines platonné au capital décès par semaine, limité dis allours proposés non-salariés, médicaux 18 mais non remboursés par la sécurité sociale d'ostéopathie 100 € de d'ostéopathie 100 € d'ostéopathie 100 € d'ostéopathie 100	80 000 € x taux
Inité suite coma Inité à 50 sernaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 sernaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 sernaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 sernaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 sernaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 sernaines platonné au capital décès par semaine, limité à 50 sernaines de 14 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés, limité disposante les pour séposes non-salariés, limité disposante les pour les bénévoles et les préposés non-salariés, limité mais non remboursés par la sécurité sociale ### d'ostépapathie ### d'os	120 000 € x taux
Initité suite coma Initité de suite services et les préposés non-salariés Initité de salariée de 3 jours Initité de paire de l'estre de 3 jours Initité de l'assurance et l'assurance Initité de l'assurance et d'assurance Initité de services et le se préposés non-salariés Initité de l'assurance et l'assistance ainsi que de la possibilité de sou et mainte de l'assistance ainsi que de la possibilité de sou et ment non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont dispriée et ment non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont dispriée et ment non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n	150 000 € x taux
nnité suite coma 1 % du capital décès par semaine, imité à 50 sernaines platonné au capital décès Franchise de 14 jours acité temporaire ours maximum 1 % du capital décès par semaine, imité à 50 sernaines platonné au capital décès Franchise de 14 jours Franchise de 14 jours Franchise de 14 jours Franchise de 14 jours d'inapaché temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salaries médicaux rits mais non remboursés par la sécurité sociale d'ostéopathie 100 € d'ostéopathie 100 €/an briber particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours urs maximum 15 € par jour Franchise de 100 € an Dibre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours et frais de prothèse is inse (saur dent) pédiques do prique do prique de transport de transport de transport de transport de reconversion professionnelle de reconversion professionn	Franchise relative de 6 %
Initié suite coma 1 1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès Franchèse de 14 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés, l'ement médical (oriati hospitalier pour séjours > 4 jours Franchèse de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés, l'ement médical (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés, médicaux (ils mais non remboursés par la sécurité sociale (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés, médicaux (ils mais non remboursés par la sécurité sociale (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés, médicaux (ils mais non remboursés par la sécurité sociale (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés, médicaux (ils mais non remboursés par la sécurité sociale (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés, médicaux (ils mais non remboursés par la sécurité sociale (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés d'ostèteux (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés (dout les par jour se réposés non-salariés (sauf pour les des par jour se de les la fourse de la jourse réposés non-salariés (dout et de la jourse réposés non-salariés (dout et les parisons de la lieur de la jourse réposés non-salariés (dout et les sauf det la jourse réposés non-salariés (dout et les	Transmoordan oo o n
limité à 50 semaines platonné au capital décès Franchise de 14 jours actité temporaire uns maximum 10 € par jour Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salarés, ment médical forfait hospitalier pour séjours > 4 jours médicaux itis mais non remboursés par la sécurité sociale d'ostéopathie 100 € franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salarés, médicaux itis mais non remboursés par la sécurité sociale d'ostéopathie 100 € franchise relative de 3 jours urs maximum 15 € par jour Franchise relative de 3 jours tet frais de prothèse ites (par dent) pédiques de transport de reconversion professionnelle de la domicile s d'oncicle s d'oncicle s d'oncicle de reconversion professionnelle a domicile s d'oncicle s d'onc	2 % du capital décès par semaine,
transforment médical franchise de la jours d'incapacible temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salaries franchise de la jours d'incapacible temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salaries médicaux its mais non remboursés par la sécurité sociale d'ostéopathie d'ostéopathie d'ostéopathie 100 €/an three particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours are maximum franchise relative de 3 jours et frais de prothèse (sies (par dent) pédiques d'optique d'optique d'optique de transport de reconversion professionnelle de reconversion p	limité à 50 semaines plafonné au capital décè Franchise de 14 jours
Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salaries penent médical oriait hospitalier pour séjours > 4 jours 5 000 € Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salaries médicaux (its mais non remboursés par la sécurité sociale 100 € 100	
(sauf pour les bénévoles et les préposés non-salaries, franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salaries, médicaux rits mais non remboursés par la sécurité sociale 100 € d'ostéopathie 100 €/an bre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ure particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours ure maximum Franchise relative de 3 jours et frais de prothèse lis ires (par dent) pédiques 400 € de 100 € d	20 € par jour
tranchise de 4 jours d'hospitalier pour séjours > 4 jours Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés médicaux Interpret Interpre	Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire
tortait hospitalier pour séjours > 4 jours Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salaries, médicaux rits mais non remboursés par la sécurité sociale 100 €	s) (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salari
médicaux ritis mais non remboursés par la sécurité sociale d'ostéopathie d'ostéopathie 100 € d'an bire particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours urs maximum 15 € par jour Franchise relative de 3 jours et frais de prothèse fis lites (par dent) pédiques 10 € de transport de transport de transport de transport de transport de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle a domicile 5 d'ospitalisation de plus de 24h mobilisation à d'omicile de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **NONCIATION À l'ASSURANCE** It de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à rluser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au litrasion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. Pent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disprie le site www.firs-retraite-sportive.org. **Cereau à remettre au responsable du club** Ssigné(e) (nom, prénom) Be avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire eption Effets Personnels. **MSC I.A. PLUS** Option Effets Personnels. Juisgre la codisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou et complémentaire eption Effets Personnels. Juisgre la codisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistanc	10,000
médicaux rits mais non remboursés par la sécurité sociale d'ostéopathie 100 € /an bibre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours urs maximum 15 € par jour Franchise relative de 3 jours et frais de prothèse (s) rites (par dent) pédiques d'optique d'optique d'optique de transport de transport de reconversion professionnelle de reconversion indemnistation à d'optique 100 € à domicile so t'hospitalisation de plus de 24h mobilisation à domicile de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) setations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **TODICIATION À l'ASSULITANCE** ILIONICIATION À l'ASSULITANCE**	10 000 €
médicaux Its mais non remboursés par la sécurité sociale d'ostéopathie d'ostéopathie d'ostéopathie 100 €/an bire particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours Its e par jour Franchise relative de 3 jours et frais de prothèse Its jours et frais de prothèse Its jours Its e par jour Franchise relative de 3 jours et frais de prothèse Its jours et frais de prothèse Its jours Its e par jour Franchise relative de 3 jours et frais de prothèse Its jours Its e par jour Franchise relative de 3 jours et frais de prothèse Its jours Its e par jour Franchise relative de 3 jours et frais de prothèse Its jours Its e par jour Franchise relative de 3 jours ### 400 €	Franchise de 4 jours d'hospitalisation s) (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salari
rits mais non remboursés par la sécurité sociale d'ostépathie 100 €/an d'ostépathie 100 €/an thre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours Is expariculière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours Is expariculière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours et frais de prothèse is its ires (gar dent) pédiques 400 € d'optique 400 € d'optique 400 € de transport de reconversion professionnelle de transport de reconversion professionnelle de reconversion (dans la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités confraction de source est de 1,20 €. Conformément à resus reconversion de la la licence est de 1,20 €. Conformément à resus r	y saur pour les benevoies et les preposes non-salam
d'ostéopathie d'ostéopathie d'ostéopathie 100 €/an hibre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours urs maximum 15 € par jour Franchise relative de 3 jours et frais de prothèse Is ires (par dent) pédiques ment d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident d'optique d'optique d'optique de transport de transport de reconversion professionnelle de l'assurance indemnité a 3 semaines consécutives) restation de plus de 34 h mobilisation de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) restation de plus de 34 h mobilisation de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) restation de plus de 34 h mobilisation de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) restation de plus de 4 h mobilisation de p	200 €
d'ostéopathie 100 €/an	∠00 €
ter particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours 15 € par jour Franchise relative de 3 jours et frais de prothèse (Sizines (par dent) pédiques ment d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident d'optique d'optique 80 € de transport de transport de transport de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle (dans la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **NONCIATION À l'ASSULTANCE** It de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au litrasion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. **Nent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont dispet le site www.ffrs-retraite-sportive.org. **Tedereau à remettre au responsable du club** Ssigné(e) (nom, prénom) e avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire option Effets Personnels. **MSC I.A. PLUS** Option Effets Personnels Souhaite souscrire la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, ass d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. 2 Jintègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 aguir de ma licence.	150 €/an
et frais de prothèse ites (par dent) pédiques de transport de transport de reconversion professionnelle 1 200 € à domicile st de l'assurance indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **Indemité de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **Indemité de 1 200 € à domicile It de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à future de l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titrassion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. **Indemité de l'assurance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire option Effets Personnels. **Indemité de plus de l'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire option Effets Personnels. **Option Effets Personnels.**	100 €/dil
et frais de prothèse fis ires (par dent) pédiques ment d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident d'optique d'optique de transport de transport de transport de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle s d'hospitalisation de plus de 24h mobilisation à domicile de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. ### TOTAL PLUS Option Effets Personnels In MSC I.A. PLUS Option Effets Personnels Valour	20 C par jaur
ite frais de prothèse ite (par dent) pédiques ment d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident d'optique 80 € de transport de transport de reconversion professionnelle de solucite de a licence et de la licence.	30 € par jour Franchise relative de 3 jours
ires (par dent) pédiques ment d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident d'optique d'optique de transport de transport de transport de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle a domicile s d'hospitalisation de plus de 24h mobilisation à domicile de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **NONCIATION À L'ASSULTANCE** It de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à afuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titrassion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. **Intent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont dispose le site www.ffrs-retraite-sportive.org. **Indereau à remettre au responsable du club** **Indereau à remettre au responsable du club** **Option Effets Personnels** **Option Effets Personnels** **Option Effets Personnels** **Option Effets Personnel** **Option Effets Personne	Franchise relative de 3 jours
itres (par dent) pédiques ment d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident d'optique d'optique 80 € de transport de transport de transport de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle fe reconversion professionnelle nobilisation de plus de 24h mobilisation à domicile de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **NONCIAION** **INONCIAION** **INONCIAION*	
pédiques ment d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident d'optique d'optique 80 € de transport de transport de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle 1 200 € à domicile s d'hospitalisation de plus de 24h mobilisation à domicile de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **NONCIAINO À L'ASSULIAINCE** It de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à requiser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre assion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. Intent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disprete site www.ffrs-retraite-sportive.org. Intent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disprete site www.ffrs-retraite-sportive.org. Intent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disprete site www.ffrs-retraite-sportive.org. Intent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disprete site www.ffrs-retraite-sportive.org. Intent non contractuel - Les notices de la grantie de complémentaire option Effets Personnels. In MSC I.A. PLUS Option Effets Personnels. In MSC I.A. plus qui se substituera, as d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. Légie la colisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 au règlement de ma licence. J'intègre la cotisation can de le ma licence. au règlement de ma licence.	
ment d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident d'optique de transport de transport de transport de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de set de mobilisation de plus de 24h mobilisation à d'annicité de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **ROPPICTATION NOTATION NOTA	800 €
d'optique de transport de transport de reconversion professionnelle 1 200 € à domicile s d'hospitalisation de plus de 24h Soulas la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **NONCIATION À l'ASSURANCE** It de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à rifuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titrasion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. The profession des activités mises en place par la F	
de transport de transport de transport de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de de reconversion professionnelle de de de de de de plus de 24h mobilisation à domicile de plus de 24h mobilisation à domicile de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **NONCIATION À L'ASSURANCE** It de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à gluser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titrassion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. **Nent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont dispet le site www.ffrs-retraite-sportive.org. **Trefereau à remettre au responsable du club** ssigné(e) (nom, prénom) e avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire option Effets Personnels. **MSC I.A. PLUS** Option Effets Personnel Guide la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, au réglement de ma licence. J'intègre la colisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019	
de transport de transport de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de de reconversion professionnelle de de reconversion professionnelle de de reconversion professionnelle d domicile s d'hospitalisation de plus de 24h solo € maximum mobilisation à domicile de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. nonciation à l'assurance et de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à fluser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre casion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. ment non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont dispute le site www.ffrs-retraite-sportive.org. redereau à remettre au responsable du club ssigné(e) (nom, prénom) e avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire option Effets Personnels. n MSC I.A. PLUS Option Effets Personne Gould Gou	100 0
de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle a' domicile s d'hospitalisation de plus de 24h mobilisation à domicile de plus de 5 jours estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **Tonnciation à l'assurance** In de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre casion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. Intent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont dispose le site www.ffrs-retraite-sportive.org. **Todereau à remettre au responsable du club** ssigné(e) (nom, prénom) de avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire option Effets Personnels. In MSC I.A. PLUS Option Effets Personnel Je souhaite souscrire la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, au règlement de ma licence. L'accident corporel, à la garantie de base de la licence. L'accident corporel, à la garantie de base de la licence. L'accident corporel, à la garantie de base de la licence. au règlement de ma licence. au règlement de ma licence.	160 €
de reconversion professionnelle de reconversion professionnelle a domicile s d'hospitalisation de plus de 24h solo € maximum mobilisation à d'omicile de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **NONCIATION À l'ASSURANCE** In de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à grassion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. Intent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disportes de site www.ffrs-retraite-sportive.org. **Todereau à remettre au responsable du club** ssigné(e) (nom, prénom) e. avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire option Effets Personnels. In MSC I.A. PLUS Option Effets Personnel Souhaite souscrire la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, as d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. L'au reglement de ma licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 au règlement de ma licence.	750.0
de reconversion professionnelle à domicile s d'hospitalisation de plus de 24h mobilisation à domicile de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **Tonnciation à l'assurance** It de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à l'aux de l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre assion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. Intent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite site www.ffrs-retraite-sportive.org. Intent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite site www.ffrs-retraite-sportive.org. Intent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite site www.ffrs-retraite-sportive.org. Intent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite site www.ffrs-retraite-sportive.org. Intent non contractuel - Les notices de la Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite les ite www.ffrs-retraite-sportive.org. Intent non contractuel - Les notices de la Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite les ite www.ffrs-retraite-sportive.org. Intent non contractuel - Les notices de la Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite les ite www.ffrs-retraite-sportive.org. Intent non contractuel - Les notices de la Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite les items n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite les items n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite les items n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite les items n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite l	750 €
a domicile s d'hospitalisation de plus de 24h mobilisation à domicile de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **NONCIATION À l'ASSURANCE** It de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à efuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titr casion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. **nent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont dispose le site www.ffrs-retraite-sportive.org. **redereau à remettre au responsable du club** **ssigné(e) (nom, prénom) **e **avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire option Effets Personnels. **m MSC I.A. PLUS** **Option Effets Personnels* **pour la saison sportive 2018/2019 **Jintègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 **Jintègre la cotisation complémentaire de ma licence.**	1 600 0
s d'hospitalisation de plus de 24h mobilisation à domicile de plus de 5 jours estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **RONCIATION À l'ASSURANCE** It de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre assion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affillés. **Penent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont dispose le site www.ffrs-retraite-sportive.org. **Tretraite-sportive.org.** **Tretraite-sportive.org.** **Tretraite au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **e **avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire option Effets Personnels.** **In MSC I.A. PLUS** **Option Effets Personnels* **Souhaite souscrire la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence.** Je souhaite souscrire la d'accident corporel, à la garantie de base de la licence.** J'intègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 J'intègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019	1 600 €
mobilisation à domicile de plus de 5 jours (dans la limite de 3 semaines consécutives) estations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. **Tonciation à l'assurance** It de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre casion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. **The transmitter of the motion contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont dispose le site www.ffrs-retraite-sportive.org. **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Signé(e) (nom, prénom) **Todereau à remettre au responsable du club** **Todereau à remettre au responsabl	EOO C provinces
nonciation à l'assurance It de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à efuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titrassion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affillés. In the noncontractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite www.ffrs-retraite-sportive.org. In the noncontractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite et le site www.ffrs-retraite-sportive.org. In the noncontractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite et le site www.ffrs-retraite-sportive.org. In the noncontractuel - Les notices de la Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite et le site www.ffrs-retraite-sportive.org. In the noncontractuel - Les notices de la Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite et le site www.ffrs-retraite-sportive.org. In the noncontractuel - Les notices de la Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite et le site www.ffrs-retraite-sportive.org. In the noncontractuel - Les notices de la Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite et le site www.ffrs-retraite-sportive.org. In the noncontractuel - Les notices de la Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite et le site www.ffrs-retraite-sportive n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite et le site www.ffrs-retraite-sportive n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite et le site www.ffrs-retraite-sportive n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite et le site www.ffrs-retraite n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite et le site www.ffrs-retraite n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite et le site www.ffrs-retraite n° 706 140 0104 et de Mutuai	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)
nonciation à l'assurance It de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à efuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titr easion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. Intent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disporte le site www.ffrs-retraite-sportive.org. Interes de la mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disporte le site www.ffrs-retraite-sportive.org. Interes de la mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disporte le site www.ffrs-retraite-sportive.org. Interes de la licence et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire option Effets Personnels. In MSC I.A. PLUS Option Effets Personnel J'intègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 ièglement de ma licence.	(dans la littile de o settialités consecutives)
at de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à afuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titrassion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. Inent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite site www.ffrs-retraite-sportive.org. In the structure of the struc	
at de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,20 €. Conformément à afuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titrassion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. Inent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite site www.ffrs-retraite-sportive.org. In the structure of the struc	
enent non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 706 140 0104 et de Mutuaide n° 4058 sont disposite site www.ffrs-retraite-sportive.org. **Tribute of the state of the sportive of the state	
rdereau à remettre au responsable du club ssigné(e) (nom, prénom) e avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire option Effets Personnels. In MSC I.A. PLUS souhaite souscrire la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 àèglement de ma licence.	re des dommages corporels dont il pourrait être victime
rdereau à remettre au responsable du club ssigné(e) (nom, prénom) e avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire option Effets Personnels. In MSC I.A. PLUS souhaite souscrire la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 àèglement de ma licence.	onibles sur simple demande auprès de la FFRS
rdereau à remettre au responsable du club ssigné(e) (nom, prénom) e avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire option Effets Personnels. In MSC I.A. PLUS souhaite souscrire la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. l'intègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 àglement de ma licence.	,
avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou e complémentaire option Effets Personnels. IN MSC I.A. PLUS Souhaite souscrire la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. L'intègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 àèglement de ma licence.	
avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou le complémentaire option Effets Personnels. IN MSC I.A. PLUS Couhaite souscrire la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. L'intègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 àglement de ma licence.	
avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou le complémentaire option Effets Personnels. IN MSC I.A. PLUS Couhaite souscrire la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. L'intègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 àglement de ma licence.	Date de naissance / / / /
avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de sou le complémentaire option Effets Personnels. In MSC I.A. PLUS Souhaite souscrire la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. L'intègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 àèglement de ma licence.	
te complémentaire option Effets Personnels. In MSC I.A. PLUS Souhaite souscrire la garantie option MSC I.A. PLUS qui se substituera, cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. tègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 èglement de ma licence. Option Effets Personne J'entègre la cotisation control de de la licence au règlement de ma licence.	
souhaite souscrire la garantie option MSC 1.A. PLUS qui se substituera, cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. 1 de souhaite souscrire la de de souscrire la description de la garantie de base de la licence. 2 d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. 3 d'intègre la cotisation cau règlement de ma licence. 4 d'intègre la cotisation cau règlement de ma licence.	uscrire une garantie complémentaire option MSC I.A. PLUS
cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation c tègre la cotisation complémentaire de 6 € pour la saison sportive 2018/2019 àglement de ma licence. J'intègre la cotisation c au règlement de ma licence.	els
ne souhaite pas souscrire la garantie eptien MSC I.A. PLUS.	
	uscrire la garantie option Effets Personnels.
Fait à Le /	/ Signature